

**LIVRE DE RÈGLEMENT**  
**MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT**

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

**Règlement no. 159-06**

**Règlement décrétant une taxe spéciale pour les travaux de réparation et réfection sur les chemins de l'Érablière et Lac-Lacroix**

- Attendu        Que des travaux ont été effectués sur les chemins de l'Érablière ;
- Attendu        Que la municipalité est propriétaire dudit chemin ;
- Attendu        Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière du conseil municipal, soit le 5 septembre 2006 ;

En conséquence, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**Article 2.**

Le présent règlement a pour but d'établir le taux de remboursement de coûts pour les travaux et réfection des chemins de l'Érablière et Lac-Lacroix.

**Article 3.**

Que la municipalité avait effectué les travaux suivants :

- déboisement du chemin afin d'obtenir l'emprise nécessaire de quarante pieds ;
- installation de 5 ponceaux pour l'écoulement des eaux
- rechargement en gravier du chemin

**Article 4.**

Les travaux ont été réalisés au coût de **8 206,40\$**.

**Article 5.**

Que ces dépenses sont remboursées à la municipalité par voie d'une taxe spéciale à un Taux fixe par fiche d'évaluation de propriétaire imposable (46 propriétés au rôle d'évaluation) tel que convenu avec les propriétaires des deux chemins. Que le montant de remboursement est de **178,40\$** par propriété.

**Article 6.**

Que ces comptes, lors de non paiement, portent intérêt au taux établi par le conseil municipal à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

**Article 7.**

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné : le 5 septembre 2006  
Adoption du règlement : le 6 novembre 2006  
Date de publication : le 10 novembre 2006

---

Suzanne Lamarche  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a  
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement de  
la Municipalité de Cayamant en vertu de  
l'article 2816 du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g..m.a.  
Directrice générale